



Pôle Solidarité  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE**  
du  
**2004 - 00322**  
**22 JUIN 2004**

**PSOL**

**portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer pour Adultes Handicapés  
Travailleurs de l'Étape à WITTENHEIM**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et  
L. 314-3 à L. 314-7 ;**

**VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;**

**VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;**

**VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire,  
comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du  
Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de  
l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;**

**VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12,  
16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion  
budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de  
tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés  
au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des  
établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé  
publique ;**

**VU les propositions de l'établissement ;**

**SUR proposition du Directeur Général des Services ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de l'Etape à Wittenheim sont autorisées comme suit :

**Foyer pour Adultes  
Handicapés Travailleurs**

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépenses :	81 630 €
Groupe I :	481 106 €
Groupe II :	138 327 €
Groupe III :	701 063 €
Total groupes I + II + III :	5 539 €
Déficit de la section d'exploitation reporté :	706 602 €
Total dépenses d'exploitation :	
Recettes en atténuation :	678 398 €
Groupe I :	26 795 €
Groupe II :	1 409 €
Groupe III :	706 602 €
Total groupe I+II+III :	706 602 €
Total recettes d'exploitation :	

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	25 JUN 2004
	Publication - Notification le	25 JUN 2004



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de l'Etape à Wittenheim est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

**87,31 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

Pour copie conforme  
COLMAR, le 29 JUN 2004  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service  
  
Corinne DINTINGER

LE PRESIDENT  
  
Charles RITNER